

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2021 à 19 heures

Membres en exercice : 15 – membres présents : 14

Date de convocation : 29 mars 2021

Le huit avril deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Adjoints. Sylvie LE GALL-BRIAND, Julien BENOIST, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU, Erwan GUIZOUARN, Martine TRAPON, Morgane BROUDER, Quentin LE HERVE

Absents, excusés : Guillaume BRICAUD, qui donne pouvoir à Gérard QUILIN

Secrétaire de séance : Sylvie MARIGAULT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021 est validé par l'assemblée

01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2314-1, L 2342-1 et 2, L2343-1 et 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame MAHE, Trésorière du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 et par Madame GUEHENNEUC, Trésorière du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 et que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les comptes de gestion ci-après :

- Compte de gestion « budget général – commune de Plounévez Moëdec »
- Compte de gestion « centre municipal de santé »
- Compte de gestion « chaufferie bois et réseau de chaleur »
- Compte de gestion « lotissement de Porz an Park »
- Compte de gestion « lotissement des iris »

02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2314-1, L 2342-1 et 2, L2343-1 et 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les comptes administratifs suivants :

- Compte administratif « budget général – commune de Plounévez Moëdec »
- Compte administratif « centre municipal de santé »
- Compte administratif « chaufferie bois et réseau de chaleur »

- Compte administratif « lotissement de Porz an Park »
- Compte administratif « lotissement des iris »

03 - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021, SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département des Côtes d'Armor, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19.53 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021, équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37.81 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18.28 % et du taux 2020 du département, soit 19.53 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 18.28 %.

Le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse s'élève à 403 908.00 euros €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 18.28 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 37.81 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.81 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18.28 %**.

04 - AMORTISSEMENTS RESEAUX SDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés sur les réseaux doivent faire l'objet d'un amortissement. Des travaux ont été réalisés en 2020 pour un montant de **32 733.24 euros**.

Le Conseil Municipal doit décider d'amortir la somme de **32 733.24** euros et voter les crédits nécessaires sur le budget général de la commune, ainsi qu'il suit :

- Section fonctionnement dépenses– compte 6811 / chapitre 042 32 733.24 euros
- Section investissement recettes– compte 28041582 / chapitre 040 32 733.24 euros

05 - AFFECTATION DES RESULTATS

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat, pour tout ou en partie, soit au financement de la section investissement, soit au financement de la section fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves, est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section investissement.

Le résultat de clôture des deux sections au titre de l'exercice 2020 est le suivant :

- Fonctionnement 428 323.71 euros
- Investissement 301 145.30 euros

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats dans le budget principal 2021 ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 428 323.71 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 ainsi qu'il suit :

- **Compte 1068 428 323.71 euros**

SUR LE BUDGET « Centre Municipal de Santé »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat, pour tout ou en partie, soit au financement de la section investissement, soit au financement de la section fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves, est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section investissement.

Le résultat de clôture des deux sections au titre de l'exercice 2020 est le suivant :

- Fonctionnement 12 221.94 euros
- Investissement - 2 457.73 euros

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats dans le budget « Centre Municipal de Santé » 2021 ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 2 457.73 euros
- Compte 002 9 764.21 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 ainsi qu'il suit :

- **Compte 1068** **2 457.73 euros**
- **Compte 002** **9 764.21 euros**

SUR LE BUDGET « Chaufferie bois et réseau de chaleur »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat, pour tout ou en partie, soit au financement de la section investissement, soit au financement de la section fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves, est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section investissement.

Le résultat de clôture des deux sections au titre de l'exercice 2020 est le suivant :

- Fonctionnement 7 981.50 euros
- Investissement - 5 360.73 euros

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats dans le budget « Chaufferie Bois et réseau chaleur » 2021 ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 5 360.73 euros
- Compte 002 2 620.77 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 ainsi qu'il suit :

- **Compte 1068** **5 360.73 euros**
- **Compte 002** **2 620.77 euros**

06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section fonctionnement

- Dépenses 1 498 569.60 euros
- Recettes 1 498 569.60 euros

Section investissement

- Dépenses 1 357 531.61 euros
- Recettes 1 357 531.61 euros

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif du **budget général de la commune** pour l'année 2021

07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 / Budget « Centre municipal de santé »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section fonctionnement

- Dépenses	9 764.21 euros
- Recettes	9 764.21 euros

Section investissement

- Dépenses	2 257.73 euros
- Recettes	2 257.73 euros

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif du **budget « centre municipal de santé »** pour l'année 2021

08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 / Budget « Chaufferie bois et réseau de chaleur »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Section fonctionnement

- Dépenses	50 433.99 euros
- Recettes	50 433.99 euros

Section investissement

- Dépenses	23 173.95 euros
- Recettes	23 173.95 euros

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif du **budget « chaufferie bois et réseau de chaleur »** pour l'année 2021

09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 / Budget « Lotissement de Porz an Park »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Section fonctionnement

- Dépenses	161 836.63 euros
- Recettes	161 836.63 euros

Section investissement

- Dépenses 278 630.34 euros
- Recettes 278 630.34 euros

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif du **budget « Lotissement de Porz an Park »** pour l'année 2021

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 / Budget « Lotissement des iris »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Section fonctionnement

- Dépenses 9 009.49 euros
- Recettes 9 009.49 euros

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif du **budget « Lotissement des Iris »** pour l'année 2021

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close